

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 8 de l'ordre du jour

CX/CAC 25/48/13
CX/EXEC 25/89/5

Septembre 2025

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-huitième session

Siège de la FAO, Rome (Italie)

10-14 novembre 2025

Plan stratégique du Codex pour 2026-2031: Cadre de suivi

(Document établi par le secrétariat du Codex)

INTRODUCTION

1. À sa 87^e session, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a examiné et recommandé pour adoption le Plan stratégique 2026-2031 du Codex¹, qui a été adopté par la Commission, à sa 47^e session, laquelle a noté que le secrétariat du Codex présenterait un cadre de suivi au Comité exécutif, à sa 88^e session, pour examen, et que les membres et les observateurs recevraient ensuite une lettre circulaire les invitant à faire des observations sur la version révisée du cadre de suivi, le but étant de soumettre une version finale à la Commission du Codex, à sa 48^e session, pour approbation².
2. À sa 47^e session, la Commission a souligné qu'il était nécessaire que le secrétariat du Codex mette au point un cadre de suivi clair qui comprenne des indicateurs de performance clés spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes et limités dans le temps (indicateurs SMART) pour mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques et des résultats escomptés³.
3. À sa 88^e session, le Comité exécutif a examiné et approuvé un cadre de suivi pour le Plan stratégique du Codex 2026-2031, qui a ensuite été diffusé aux membres et observateurs du Codex via une lettre circulaire, pour observations. En outre, le Comité exécutif a demandé au secrétariat du Codex de lui faire part de ses commentaires concernant les moyens de mesurer les progrès accomplis au regard des indicateurs et de lui présenter une version actualisée des moyens de vérification du cadre de suivi, pour examen à sa 89^e session, et d'y ajouter des données de référence pour les indicateurs déjà utilisés dans le Plan stratégique du Codex 2020-2025.
4. Le Comité exécutif est en outre convenu de mettre en place un groupe de travail qui se réunirait avant sa 89^e session, afin que celui-ci examine les observations reçues en réponse à la lettre circulaire sollicitant des observations sur les indicateurs proposés par le Comité exécutif, à sa 88^e session ([CX/EXEC 25/89/5 Add.1](#)).

CADRE DE SUIVI

5. Une version actualisée du cadre de suivi figure à l'annexe I. Elle contient les commentaires du secrétariat du Codex sur les moyens de mesurer les indicateurs. Chaque indicateur est assorti d'une

¹ REP24/CAC, annexe IX.

² REP24/CAC, paragraphe 216, et REP24/EXEC2, paragraphe 108.

³ REP24/CAC, paragraphe 214.

justification élaborée par le secrétariat du Codex sur la base des débats tenus à la 88^e session du Comité exécutif, justification dont le rôle consiste à faire mieux comprendre comment la mesure du progrès au regard du résultat en question a été interprétée.

6. Comme demandé par le Comité exécutif, des données de référence pour les indicateurs déjà utilisés dans le Plan stratégique du Codex 2020-2025 ont également été ajoutées, données qui correspondent à la dernière année pour laquelle des rapports ont été communiqués (2023). Toutefois, le secrétariat du Codex propose que, lorsque cela est possible et que des données sont disponibles, on examine non pas une année spécifique, mais une série chronologique, afin de permettre une comparaison et une analyse de la progression des résultats au fil du temps, à l'instar de ce qui avait été présenté à la Commission, à sa 47^e session, dans le rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025⁴. Un rapport final sur le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025 sera présenté à la Commission, à sa 49^e session, ce qui permettra de présenter des données qui serviront également de référence pour le Plan stratégique du Codex 2026-2031.
7. Au moment de l'élaboration du présent document, des discussions avec la FAO et l'OMS étaient encore en cours quant aux moyens de mesurer l'indicateur 1.2.1 (Temps de réponse à une demande d'avis scientifique).
8. Concernant le cadre de suivi proposé, il faut suivre les progrès accomplis au regard de 24 indicateurs en utilisant plus de 10 catégories de sources de données, à savoir les rapports des comités, les documents de travail des comités, les observations écrites communiquées aux comités, le système de mise en ligne des observations, le système d'inscription en ligne du Codex, les rapports des groupes de travail électroniques, les enquêtes de satisfaction réalisées après les réunions, l'enquête annuelle sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex, le système de gestion de la publication des documents, l'Académie numérique de la FAO et le site web du Codex. Il faut également trouver des sources de données pour certains des nouveaux indicateurs, notamment les indicateurs 3.1.1 et 4.2.1. Dans ce contexte, le secrétariat du Codex propose de mettre à l'essai, si les ressources le permettent, de nouvelles technologies pour extraire des informations dans certaines de ces sources de données et ainsi d'obtenir des éclairages sur l'utilisation de ces approches pendant le premier cycle d'établissement de rapports sur le suivi. Toutefois, le Comité souhaitera peut-être également se poser la question de savoir si tous les indicateurs proposés sont nécessaires.

PROCHAINES ÉTAPES

9. Les observations communiquées par les membres et observateurs en réponse à la lettre circulaire 2025/49-EXEC ([CX/EXEC 25/89/5 Add.1](#)) et les contributions du secrétariat du Codex sur les moyens de vérification (annexe I) seront examinés par le Comité exécutif, à sa 89^e session, et l'on espère qu'une proposition de version finale du cadre de suivi et d'évaluation sera présentée dans le rapport de la 89^e session du Comité exécutif, en vue de son examen par la Commission, à sa 48^e session.

RECOMMANDATIONS

10. La Commission, à sa 48^e session, est invitée à:
 - i. prendre note des travaux menés depuis sa 47^e session concernant le cadre de suivi proposé pour le Plan stratégique du Codex 2026-2031;
 - ii. examiner le cadre de suivi proposé par le Comité exécutif, à sa 89^e session, pour le Plan stratégique du Codex 2026-2031 et envisager son adoption;
 - iii. convenir des prochaines étapes, afin de faire en sorte que le Plan stratégique du Codex 2026-2031 et son cadre de suivi et d'évaluation soient publiés, diffusés et portés à l'attention de tous les comités du Codex, et demander aux comités de coordination de s'assurer que leurs plans de travail régionaux aillent bien dans le sens des objectifs et des résultats du Plan stratégique du Codex 2026-2031.

⁴ CX/CAC 24/47/20.

Annexe I – Cadre de suivi

Objectif stratégique (adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa 48 ^e session)	Résultat (adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa 48 ^e session)	Justification (telle que formulée par le secrétariat du Codex en se fondant sur les débats tenus à la 88 ^e session du Comité exécutif)	Indicateur proposé élaboré par le Comité exécutif, à sa 88 ^e session (Les indicateurs du cadre de suivi et d'évaluation actuel qui ont été repris sont signalés par un astérisque.)	Moyens de vérification (élaborés par le secrétariat du Codex)	Données de référence ⁵
1: Répondre aux besoins des membres en ce qui concerne la protection de la santé des consommateurs et la loyauté des pratiques en matière de commerce de produits alimentaires dans un environnement mondial en évolution, en élaborant des normes et des textes apparentés fondés sur la science.	1.1 Utilisation des analyses prospectives et des activités de veille pour aider à définir les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité sanitaire, la qualité et le commerce des aliments.	Pour atteindre ce résultat, on peut promouvoir les analyses prospectives et les activités de veille ainsi que les activités d'organisations telles que la FAO et l'OMS (par exemple, rapports de prospective, perspectives de l'alimentation, facteurs ayant une incidence sur les marchés des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, flux commerciaux, etc.) dans l'ensemble des organes subsidiaires du Codex afin de contribuer à la planification de leur travail et de prendre des décisions concernant l'établissement des priorités en matière de travaux et d'élaboration de normes. Ce suivi peut être réalisé en déterminant si de telles informations ont été utilisées dans le cadre des débats et des travaux des comités du Codex et des manifestations connexes.	Indicateur 1.1.1 Proportion de sessions lors desquelles les comités du Codex se sont servis d'analyses prospectives et d'activités de veille pour éclairer la planification et la hiérarchisation des travaux.	Les références à l'utilisation d'analyses prospectives et d'activités de veille figurant dans les rapports et les documents de travail correspondants des comités du Codex (s'occupant de produits ou de questions générales), notamment les documents de projet, les documents de synthèse et les contributions écrites adressées aux comités.	Sans objet.

⁵ Les données de référence, lorsqu'elles sont disponibles, concernent 2023, la dernière année pour laquelle des données ont été recueillies.

	1.2 Fourniture, principalement par la FAO et l'OMS, ainsi que par leurs organes scientifiques consultatifs mixtes, d'avis scientifiques répondant aux besoins recensés par la Commission et les organes subsidiaires, qui sont fondés sur des données représentatives à l'échelle mondiale ainsi que sur des connaissances techniques et des méthodes internationales appropriées.	Ce résultat concerne la fourniture d'avis scientifiques au Codex. Les comités du Codex sont habilités à demander des avis scientifiques. La disponibilité des avis est essentielle pour l'élaboration des normes et a également des répercussions sur le rythme de ce travail. Le fait de vérifier le temps qu'il a fallu aux comités mixtes FAO/OMS d'experts compétents pour fournir aux comités du Codex un avis scientifique demandé permettrait de déterminer des tendances et de repérer d'éventuels retards dans la fourniture de ces avis, ce qui ferait ressortir des domaines nécessitant un examen plus approfondi.	Indicateur 1.2.1 Temps de réponse à une demande d'avis scientifique.	Des discussions avec la FAO et l'OMS sont en cours quant à la manière d'établir le point de départ de ce type de demande, sachant que les comités du Codex ont différentes approches de la demande d'avis scientifiques.	Sans objet.
	1.3 Utilisation des avis scientifiques par la Commission et les organes subsidiaires conformément aux principes de l'analyse des risques du Codex.	Ce résultat concerne l'établissement ou la révision de normes fondées sur la science. La science peut également contribuer à la révocation de normes. Une dimension quantitative qui est actuellement mesurée pour le magazine du Codex (tableau de bord) est le nombre total de normes quantitatives adoptées chaque année. Étant donné que l'élaboration, la révision ou la révocation des normes quantitatives (c'est-à-dire les LM et les LMR) sont directement	Indicateur 1.3.1 Nombre de normes quantitatives adoptées ou révoquées par la Commission.	Rapports/Tableau de bord de la Commission – Nombre total de normes quantitatives adoptées ou révoquées chaque année.	Sans objet ⁶

⁶ Cet indicateur n'était pas utilisé pour le suivi du Plan stratégique du Codex 2020-2025, mais des données sur les adoptions et les révocations sont disponibles dans les rapports annuels de la Commission.

		fondées sur un avis scientifique, il est proposé de les utiliser comme indicateur pour ce résultat.			
	1.4 Élaboration, examen et adoption des normes et textes apparentés du Codex de manière transparente et inclusive et en temps voulu.	Cet indicateur a été établi au titre du Plan stratégique du Codex 2020-2025. L'accent était alors mis sur le recensement des questions émergentes mais on a considéré qu'il fallait l'élargir pour évaluer le temps nécessaire pour que toute proposition de nouveaux travaux approuvée débouche sur un nouveau texte ou un texte révisé du Codex.	*Indicateur 1.4.1 Temps qu'il a fallu pour que des nouveaux travaux approuvés débouchent sur un texte révisé ou un nouveau texte du Codex.	Rapports de la Commission – pourcentage de textes du Codex non numériques, nouveaux ou révisés, adoptés dans un délai de 5 ans.	2023: 70 %
2: Renforcer les systèmes et les pratiques de gestion des travaux du Codex qui contribuent à l'élaboration efficace et efficiente de normes et de	2.1 Ajustement et amélioration des systèmes et pratiques de gestion des travaux, en tirant parti des technologies numériques et d'autres nouvelles technologies.	Ce résultat consiste à veiller à ce que des systèmes, des documents et des pratiques soient en place pour permettre l'élaboration et la mise à disposition en temps utile de normes et de documents du Codex qui contribuent à l'élaboration de normes. Ainsi, il est proposé que l'on se fonde sur des dimensions telles que la distribution en temps utile des	Indicateur 2.1.1 Pourcentage de normes publiées en anglais dans le mois suivant leur adoption par la Commission.	Archives documentaires du Codex en ligne.	Sans objet ⁷
			Indicateur 2.1.2 Pourcentage de normes publiées dans toutes les langues de travail un an après leur adoption par la Commission.	Archives documentaires du Codex en ligne.	Sans objet ⁸

⁷ Des données sont recueillies depuis la fin de la 47^e session de la Commission pour servir de référence.

⁸ *ibid.*

textes apparentés.		documents (déjà utilisée dans le Plan stratégique du Codex 2020-2025) et le taux de publication de normes dans toutes les langues pour suivre les progrès au regard de ce résultat. Comme il est important que les rapports des comités mixtes FAO/OMS d'experts soient publiés en temps voulu afin de permettre des échanges en meilleure connaissance de cause au sein des organes subsidiaires du Codex et d'assurer l'élaboration et la mise à disposition en temps utile des normes, l'indicateur prend également en compte cet aspect.	*Indicateur 2.1.3 Proportion de documents de travail, y compris les rapports des organes conjoints d'experts FAO/OMS, distribués au moins deux mois avant la réunion, conformément au <i>Manuel de procédure du Codex</i> .	Archives documentaires du Codex en ligne – Pourcentage de documents de travail qui ont été diffusés en anglais, en français et en espagnol au moins deux mois avant le début d'une session d'un comité.	2023: anglais: 36 %; français: 20 %; espagnol: 21 %.
	2.2 Mise en place de mécanismes d'établissement des priorités aux fins de l'élaboration ou de la révision de normes et de textes apparentés.	Cet indicateur est une première tentative visant à mesurer quantitativement les progrès accomplis au regard du résultat escompté, sachant que tous les comités du Codex ne doivent pas appliquer ces mécanismes. Cet indicateur ne prendrait pas en compte les comités de coordination.	Indicateur 2.2.1 Proportion de comités du Codex appliquant des mécanismes d'établissement des priorités pour évaluer les propositions de travaux.	Indications des comités du Codex (s'occupant de produits et de questions générales) sur les mécanismes d'établissement des priorités, dans leurs rapports, documents d'information ou processus d'établissement des priorités.	Sans objet.
	2.3 Appui aux présidents, coordonnateurs, secrétariats hôtes, points de contact du Codex et délégués dans l'accomplissement de leurs rôles respectifs,	Ce résultat concerne le renforcement des capacités des présidents, des coordonnateurs, des secrétariats hôtes, des points de contact du Codex et des délégués. Pour obtenir ce résultat, il existe différents moyens multilatéraux ou bilatéraux, mais le suivi serait	Indicateur 2.3.1 Nombre de personnes formées par le secrétariat du Codex chaque année.	Registres sur la participation aux webinaires, aux formations au Système de mise en ligne des observations (OCS) et aux formations aux groupes de travail électroniques.	Sans objet.

	et renforcement de leurs capacités.	compliqué. Ainsi, afin de faciliter le suivi, il est proposé d'utiliser le nombre de personnes formées par le secrétariat du Codex. Afin de tenter de répondre au besoin de rendre compte plus largement des efforts faits en matière de formation, il est proposé de relever le nombre de personnes ayant suivi le cours en ligne du Codex, car il s'agit là d'un outil pertinent et accessible pour renforcer les capacités.	Indicateur 2.3.2 Nombre de personnes ayant suivi le cours en ligne du Codex.	Registres de l'Académie numérique de la FAO.	Sans objet.
		Le niveau de satisfaction pourrait également être un indicateur des capacités des présidents, des secrétariats hôtes et du secrétariat du Codex. Ces informations sont déjà recueillies au moyen d'enquêtes menées après les réunions. L'indicateur, qui était déjà utilisé dans le Plan stratégique 2020-2025 du Codex, peut être repris.	*Indicateur 2.3.3 Niveau de satisfaction en ce qui concerne l'efficacité des réunions et le rôle des présidents, des secrétariats hôtes et du secrétariat du Codex.	Enquêtes de satisfaction menées après les réunions des comités du Codex.	2023: Pour la plupart des questions posées concernant l'organisation et la mise en œuvre des réunions, plus de 85 pour cent des personnes ayant répondu ont indiqué être «d'accord/entièrement d'accord» ou «satisfait/très satisfait».
	2.4 Facilitation de la participation active et durable des membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme.	Trois indicateurs sont proposés pour vérifier si les membres du Codex sont en mesure de participer activement et durablement tout au long du processus d'établissement de normes. Deux d'entre eux ont été utilisés dans le Plan stratégique du Codex 2020-2025. Il est proposé de	*Indicateur 2.4.1 Nombre de membres ayant participé à des groupes de travail électroniques au cours de la période biennale.	Registres des groupes de travail électroniques – La participation est définie comme étant l'inscription à au moins un groupe de travail électronique au cours de l'exercice biennal et doit être présentée par région du Codex.	2023: 86 (46%)

		réutiliser ces indicateurs. Lorsque la nécessité d'encourager davantage de membres à prendre des rôles de direction au sein du Codex a été évoquée, il a été proposé de relever quels membres assumaient un rôle de direction au sein des groupes de travail électroniques.	*Indicateur 2.4.2 Nombre de membres différents ayant présidé ou coprésidé des groupes de travail électroniques au cours de la période biennale.	Registres des groupes de travail électroniques – Le secrétariat du Codex fera rapport sur le nombre de membres qui ont présidé ou coprésidé au moins un groupe de travail électronique pendant la période biennale.	Sans objet.
			*Indicateur 2.4.3 Nombre de membres participant à la Commission et aux comités et groupes spéciaux actifs du Codex.	Système d'inscription en ligne/Liste des participants.	Moyenne pour la période 2020-2023: Commission:154; comités traitant de questions générales: 71.
3: Renforcer les relations avec les organisations internationales concernées, en promouvant une approche coordonnée pour relever des défis mondiaux	3.1 Amélioration de la compréhension mutuelle des rôles respectifs de la Commission et des organisations internationales concernées face aux défis mondiaux, et tenue de consultations entre les parties pour faciliter cette compréhension.	Il s'agit d'un nouveau résultat et il est proposé que cette dimension soit représentée par le niveau de collaboration entre le Codex (les comités et le secrétariat) et les organisations internationales concernées. L'indicateur proposé est donc fondé sur collaborations formelles entre le secrétariat et des organisations internationales.	Indicateur 3.1.1 Nombre d'organisations internationales ayant collaboré de manière officielle avec le secrétariat du Codex dans le cadre de réunions bilatérales, d'ateliers, etc., au cours de l'exercice biennal.	Registres du secrétariat du Codex – Une liste indiquant les organisations internationales avec lesquelles le secrétariat du Codex a collaboré et la nature de ces collaborations pendant la période biennale (par exemple, participation au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à des réunions d'autres organes chargés de l'établissement de normes, notamment l'Organisation internationale de normalisation, la	Sans objet.

				Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, etc.).	
	3.2 Recensement des lacunes dans les approches visant à faire face aux défis mondiaux auxquelles le Codex peut contribuer grâce à une collaboration ciblée avec les organisations internationales concernées.	Il s'agit d'un nouvel indicateur que l'on propose de mesurer en recensant les possibilités dont disposent les organisations internationales pour communiquer des informations sur leurs travaux ayant trait au Codex pendant les comités du Codex.	Indicateur 3.2.1 Nombre d'organisations internationales ayant présenté leurs travaux ou apporté des contributions aux comités du Codex (notamment par le recensement des lacunes dans les approches auxquelles le Codex peut contribuer).	Rapports, documents de travail et contributions écrites des comités du Codex (s'occupant de produits et de questions générales).	Sans objet.
	3.3 Définition et examen de la contribution de la Commission à la transition vers des systèmes alimentaires durables et résilients.	Comme il s'agit d'un nouveau résultat, il est proposé de faire rapport sous la forme d'un compte rendu, l'idée étant de mettre au point un indicateur quantitatif à l'avenir.	Rapport descriptif.	Ce rapport serait fondé sur les débats inscrits dans les rapports, les documents de travail et les propositions de nouveaux travaux des comités du Codex (s'occupant de produits et de questions générales) dans lesquels figurent des considérations sur les systèmes alimentaires durables et résilients – Compte tenu du volume de travail nécessaire, le secrétariat du Codex propose d'utiliser l'IA à titre expérimental pour	Sans objet.

				produire le rapport descriptif et d'examiner l'indicateur de manière plus approfondie après le premier cycle d'établissement de rapport fondé sur cette expérimentation.	
3.4 Promotion de la contribution des organisations internationales concernées tout au long de l'élaboration des textes du Codex.		Les contributions des organisations internationales concernées peuvent être mesurées en prenant en compte le nombre d'organisations internationales participant à la Commission et à ses organes subsidiaires et leur contribution aux travaux du Codex.	Indicateur 3.4.1 Nombre d'observateurs ayant répondu à des lettres circulaires et/ou ayant participé à des groupes de travail électroniques au cours de la période biennale.	Système de mise en ligne des observations (OCS) – Un observateur sera comptabilisé s'il a répondu à au moins deux lettres circulaires au cours de la période biennale et a participé à au moins un groupe de travail électronique.	Sans objet.
		On peut également mesurer les contributions en examinant le nombre de normes du Codex élaborées en coopération avec une autre organisation ou un autre organe intergouvernemental international (comme défini à la section 7.1 du Manuel de procédure, « <i>Lignes directrices pour la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations intergouvernementales dans l'élaboration des normes et textes apparentés</i> », où il est indiqué que cette coopération peut consister en: a) une coopération aux premiers stades de la rédaction d'une norme Codex ou d'un texte apparenté;	Indicateur 3.4.2 Nombre d'observateurs participant à la Commission, aux comités et aux groupes spéciaux actifs du Codex.	Rapports de la Commission et des comités du Codex (listes des participants).	Sans objet.
			Indicateur 3.4.3 Nombre de normes du Codex élaborées en coopération avec une autre organisation ou un autre organe intergouvernemental international (comme défini à la section 7.1 du Manuel de procédure).	Rapports de la Commission et des organes subsidiaires.	Sans objet.

		et b) une coopération au moyen d'un échange mutuel d'informations et d'une participation aux réunions).			
4: Maximiser l'impact du Codex en accroissant la visibilité et l'utilisation des normes	4.1 Amélioration de la visibilité et de la reconnaissance de l'importance du Codex en tant qu'organe international d'établissement de normes alimentaires chargé de protéger la santé des consommateurs et de veiller à la loyauté des pratiques dans le commerce des produits alimentaires.	La visibilité et la reconnaissance de l'importance du Codex en tant qu'organe international d'établissement de normes alimentaires chargé de protéger la santé des consommateurs et de veiller à la loyauté des pratiques sont mesurées auprès des membres au moyen de l'enquête annuelle du Codex et étaient déjà utilisées en tant qu'indicateur dans le Plan stratégique du Codex 2020-2025. Étant entendu qu'il était par ailleurs important de tenir compte de la visibilité du Codex au sens plus large, il a été également proposé de relever la présence en ligne du Codex afin de mesurer les progrès accomplis au regard du résultat escompté.	*Indicateur 4.1.1 Mesure dans laquelle les membres considèrent que les textes du Codex répondent à leurs besoins prioritaires en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments.	Enquête annuelle sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex.	2023: 86 % des membres estimaient que les textes du Codex étaient extrêmement utiles ou très utiles pour répondre à leurs besoins prioritaires en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments.
			Indicateur 4.1.2 Présence en ligne du Codex.	Analyse des données web, notamment le nombre de visites sur le site web du Codex, la présence sur les médias sociaux et les rapports sur la présence en ligne du Codex produits au moyen de l'IA.	Sans objet.
	4.2 Promotion de l'utilisation des textes du Codex dans le contexte des approches intégratives telles que l'approche «Une seule santé».	Comme il s'agit d'un nouveau résultat, un possible indicateur pourrait être le nombre de références au Codex dans les instruments internationaux de politique générale. On peut citer par exemple la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la résistance aux antimicrobiens, la déclaration ministérielle du Royaume d'Arabie saoudite sur	Indicateur 4.2.1 Nombre de références au Codex dans les instruments internationaux de politique générale.	Étant donné que le champ d'application de cet indicateur pourrait être sans limites, le secrétariat du Codex propose de mettre à l'essai une approche du suivi axée sur les références au Codex dans les rapports annuels de haut niveau des 10 entités suivantes:	Sans objet.

		la résistance aux antimicrobiens, des résolutions de la FAO et/ou de l'OMS sur la résistance aux antimicrobiens, des rapports quadripartites, etc.		FAO, OMS, Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'OMC, Comité de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, OMSA, UNIDO, OMD, Alliance quadripartite, ISO, OIV.	
	4.3 Promotion de l'harmonisation par une utilisation accrue des textes du Codex lors de l'élaboration de réglementations et de systèmes nationaux de contrôle des aliments.	L'harmonisation par une utilisation accrue des textes du Codex lors de l'élaboration de réglementations et de systèmes nationaux de contrôle des aliments est mesurée au moyen de l'enquête annuelle du Codex et était déjà utilisée dans le Plan stratégique 2020-2025 du Codex.	*Indicateur 4.3.1 Niveau d'utilisation des textes du Codex par les membres.	Enquête annuelle sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex.	2023: 92 % des membres utilisaient des textes du Codex comme référence pour éclairer l'élaboration de leurs nouvelles législations, politiques et/ou réglementations alimentaires.